

C.D.M.A. INFO
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : 24 rue de Saint Symphorien
42140 CHAZELLES SUR LYON
527 874 952 RCS SAINT ETIENNE

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	103.1294
le :	24 MAI 2012
N° dépôt :	3334
Visa du greffier <i>st</i>	

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze,
Le vingt février,
A 18 heures,

Les associés de la société C.D.M.A. INFO, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 24 rue de Saint Symphorien 42140 CHAZELLES SUR LYON, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Monsieur Rémy DELOLME, propriétaire de	500 parts sociales
- Monsieur François GRILLET, propriétaire de	500 parts sociales
- Monsieur Franck MONTSERRET, propriétaire de	500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

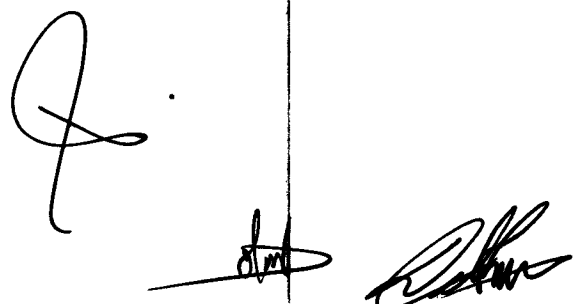
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémy DELOLME, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale ; modification corrélative des statuts,
- Modification de l'objet social ; modification corrélative des statuts,
- Refonte totale des statuts,
- Pouvoirs conférés à Monsieur Rémy DELOLME,
- Questions diverses,



- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société C.D.M.A. INFO pour la remplacer par C.D.M.A. AUDIT à compter de ce jour et sous la condition suspensive de l'inscription de la Société sur la liste des Commissaires aux Comptes et décide de modifier, sous la même réserve, l'article 2 des statuts qui sera remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION

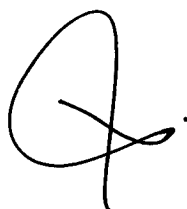
La dénomination de la Société est : C.D.M.A. AUDIT.

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la Société et de le remplacer par « l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes, la détention de parts ou d'actions de sociétés de commissariat aux comptes » à compter de ce jour sous la condition suspensive de l'inscription de la Société sur la liste des Commissaires aux Comptes et décide de modifier, sous la même réserve, l'article 3 des statuts qui sera remplacé par les dispositions suivantes :



« ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- *L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes,*
- *la détention de parts ou d'actions de sociétés de commissariat aux comptes.*

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de l'inscription de la Société sur la liste des Commissaires aux comptes, la refonte totale des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son cogérant, Monsieur Rémy DELOLME, afin de procéder à l'inscription de la Société sur la liste des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

